



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 22 août 2022

ARRETE PREFECTORAL n° 2022-234-007
portant agrément de M. Anthony BORGNIC
en qualité de garde-pêche particulier

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE HAUTE-PROVENCE

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 29 et 29-1, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.437-3-1,

Vu le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-057-033 du 26 février 2021, portant délégation de signature à Monsieur Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-Les-Bains ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

VU la demande en date du 13 mai 2022 de M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, détenteur des droits de pêche concernés,



VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 délivré par le Secrétaire général de Draguignan (83) portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Anthony BORGNIC en qualité de garde-pêche particulier

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : sandra Cortini

Tél : 04 92 36 73 71

Mel : sandra.cortini@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} – M. Anthony BORGNIC
né le 8 mars 1973 à MORBIHAN (56)
domicilié 545 av des génévriers 5 terre de Régusse 83630 Régusse

est agréé pour une durée de cinq ans en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des cours d'eau, canaux ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent (à l'exception des eaux closes), se situant sur les communes de Esparron-de-Verdon, Quison, Saint-Laurent-de-Verdon, Montpezat, Sainte-Croix-du-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie.

Article 2 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Anthony BORGNIC doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 – le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;
– d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;
– d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08) ;
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 6 - Le Secrétaire général des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Anthony BORGNIC et dont une copie sera adressée à :

- Mme et MM. les maires de Esparron-de-Verdon, Quinson, Saint-Laurent-de-Verdon, Montpezat, Sainte-Croix-du-Verdon, Moustiers-Sainte-Marie,
- M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. le Greffier du Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- M. le Secrétaire général, Sous-préfet de Digne-les-Bains
- Mme la Sous-préfète de Forcalquier.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Paul-François SCHIRA